

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ  
(Maine et Loire)**

6.4 – Autres actes règlementaires

0126/2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**VENTE AU DÉBALLAGE**

Le Maire de la Commune de Mûrs-Érigné,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 321-6 à 321-8, R.321-9 0 R.321-12 et R.610-5,

Vu le Code de commerce, notamment les articles L.310-2, L.310-5 et R.310-9,

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'avis favorable du Maire à la demande préalable de vide maison envoyée en mairie le 11 mai 2023, par M Pascal TAIOCCHI, 6 L'écotières, 49610 Soulaines sur Aubance,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Pascal TAIOCCHI est autorisé à organiser une vente au déballage, à l'occasion d'un vide-greniers à Princé à Mûrs-Érigné, 49610.

**Article 2** : Cette vente se déroulera le dimanche 18 juin 2023.

**Article 3** : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : - Le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,  
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mûrs-Érigné,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur TAIOCCHI.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ,  
le 19 mai 2023  
Jérôme FOYER, Maire

